

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 10 juin 2024 par l'Entreprise VEOLIA EAU – Mme COIFFARD Laetitia – 195 rue Blaise Pascal – 44153 ANCENIS ([laetitia.coiffard.ext@veolia.com](mailto:laetitia.coiffard.ext@veolia.com))

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules du 24 juin 2024 au 23 juillet 2024, Rue du Martrais, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de travaux de branchement eau

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 24 juin 2024 au 23 juillet 2024, sur la VC 15, Rue du Martrais, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier.

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 26 juillet 2024.

**Article 2** – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise VEOLIA EAU conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités du chantier.

**Article 4** – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 17 juin 2024  
Le Maire,

Nicolas OUDAERT

